

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

AUVERGNE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°2 du 7 février 2002 – 2 pages

- **Colza : Charançon de la tige**
- **Local de produits phytosanitaires**

COLZA

Stade : Reprise de végétation (C1)

Charançon de la tige du colza

Les températures douces que l'on connaît depuis maintenant 10 jours ont permis une reprise d'activité précoce des charançons. Le vol s'est généralisé en fin de semaine dernière. Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez l'ensemble des captures pour le département.

	1ere captures	Total captures
Le Theil		0
Loriges	04/02/02	3
Pouzy Mezangy	04/02/02	25
St Pourcain/ Besbres	04/02/02	2
Gennetines	04/02/02	3
St Victor	04/02/02	14
Joze	28/01/02	10
Pont du Chateau		
Pérignat/Allier		

Ce charançon dont **la nuisibilité est importante**, pond ses œufs dans les tiges de colza. Après les piqûres de pontes, les larves se développent dans la tige qui se déforme et peut même éclater.

Il faut donc intervenir avant que les femelles soient prêtes à pondre. Ces dernières mettent 10 à 15 jours après leurs sorties pour atteindre la maturité.

Dans les parcelles ou le début du vol remonte a plus d'une semaine, le traitement devra être réalisé rapidement.

Dans les situations ou les captures ont débuté en début de semaine (ou en absence de piège), l'intervention devra être positionnée en milieu de semaine prochaine.

Pour les parcelles ou les captures n'ont pas démarré, attendre 10 jours après les premières captures pour intervenir.

Utilisez une pyréthrinoide homologuée.

Charançon de la tige du chou

Ce charançon (***Ceutorhynchus quadridens***) est retrouvé très fréquemment dans les cuvettes jaunes. Il est plus petit (2 à 3 mm) et se différentie par l'extrémité des pattes rousses.

L'apparition des adultes se déroule généralement dès les premières températures supérieures à 10°c. Après une dizaine de jours, les femelles pondent dans les pétioles des feuilles. Ensuite les larves se développent dans les pétioles, puis progressent vers les tiges.

L'arrivée dans les tiges étant tardive, leur nuisibilité est pratiquement nulle.

Désherbage de rattrapage

Certaines parcelles présentent des populations de graminées importantes (vulpin, brome ...). Un désherbage de rattrapage avec un produit foliaire peut s'avérer nécessaire.

CEREALES

Stade : 1 feuille à fin tallage.

Désherbage

Depuis le retour de températures douces, les levées d'adventices ont repris.

Pour les parcelles semées avant le 10 novembre, il est important de faire un premier état des lieux des infestations de mauvaises herbes. Dans les parcelles très sales, il est important d'effectuer un premier désherbage précoce (dés que le temps le permettra). Dans les parcelles relativement propres, il vaut mieux attendre pour intervenir.

Pour les parcelles semées plus tardivement, attendre avant toute intervention.

Service Régional de la Protection des Végétaux
Site de Marmilhat BP 45
63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.83
Fax 04.73.90.83.70

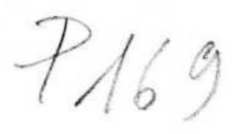
Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la DRAF AUVERGNE

Le Directeur gérant : D. DIDELOT

Publication périodique
C.P.P.A.P n°2315AD
ISSN n°1254.6372

Tarifs : Courrier : 55 €
Fax : 50 €
Internet : 45 €





STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHEZ L'UTILISATEUR

Le local destiné au stockage des produits phytosanitaires doit remplir trois fonctions importantes :

1. Préservation des produits et de leur propriétés pour une efficacité garantie
2. Sécurité des personnes
3. Préservation de l'environnement

REGLEMENTATION

En complément de l'obligation générale de sécurité et de l'évaluation des risques par l'employeur, les précisions réglementaires sont apportées par les textes suivants :

⇨ Décret n° 87-361 du 27/05/87 relatif à l'utilisation de l'ensemble des produits phytosanitaires.

⇨ Article R 232 (alinéas 12-13-14-15-17) du Code du Travail concernant la lutte contre l'incendie et les produits particulièrement inflammables.

⇨ Article R 5162 du Code de la Sécurité Publique précisant les conditions de stockage des produits T^+, T, cancérigènes, tératogènes et mutagènes.

IMPORTANT

Il est interdit de conserver :

⌧ Plus de 200 kg de produits solides classés T^+

⌧ Plus de 50 kg de produits liquides classés T^+

NB – Par dérogation, un agriculteur peut stocker jusqu'à 1 tonne de produits T^+ pendant 10 jours durant la période d'épandage.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

1. Local facile d'accès et aéré
2. Fermé à clef et réservé à cet usage
3. Eloigné des habitations
4. Hors-gel (vérifier avec un thermomètre mini-maxi)
5. Installation électrique en bon état
6. Extincteur à poudre ABC à l'extérieur du local
7. Systèmes d'étagères solides en matériau non absorbant (éviter le bois)
8. Produits classés par famille (herbicides, insecticides, fongicides, régulateurs de croissance)
9. Noter au feutre la date d'achat du produit (appliquer le principe du « premier entré, premier sorti ». Avoir une liste des produits en stock
10. Produits dans leur emballage d'origine, bien fermé, avec leur étiquette
11. Produit absorbant (litière à chat, cellulose naturelle, poudre de terre de diatomée, sciure, tourbe) en cas de renversement de produit liquide
12. **Afficher le numéro du centre antipoison (Centre Lyon : 04.72.11.69.11) et les numéros d'urgence (Samu : 15 et Pompiers : 18)**
13. Présence d'un container pouvant recueillir des déchets toxiques
14. Trousse de permiers soins et rince œil à proximité et à l'extérieur du local
15. Porte, parois et cloisons en matériaux ignifugés isolants (parpaings, briques, panneaux placo-plâtre, laine de roche compressée). Ne pas utiliser de panneaux en mousse de polyuréthane ou polystyrène.
16. Point d'alimentation en eau à l'extérieur
17. Sol cimenté, étanche et seuil de porte surélevé pour retenir un écoulement éventuel
18. Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) en attente d'élimination par une société spécialisée
19. Douche disponible à l'extérieur du local
20. Equipements de protection individuelle à l'extérieur du local